



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/CN.9/49/Add.1  
26 mars 1970

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE  
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Troisième session  
New York, 6 avril 1970  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL

La Convention des Nations Unies de 1958 pour la reconnaissance et  
l'exécution des sentences arbitrales étrangères

Note du Secrétaire général

Additif

Après la publication du document A/CN.9/49, le Gouvernement nigérian a,  
le 17 mars 1970, déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des  
Nations Unies l'instrument d'adhésion du Nigéria à la Convention pour la  
reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.